

MEDIA 6 SA

Comptes sociaux au 30 septembre 2021

RAPPORT FINANCIER

DE L'EXERCICE 2020/2021

CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021

1 - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JANVIER 2022 RELATIF AUX COMPTES SOCIAUX DE MEDIA 6 SA ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2021

a) Activité de l'exercice

Le chiffre d'affaires a représenté 5 847 K€, en diminution de 17% par rapport à l'exercice précédent. Il correspond essentiellement à des prestations de services refacturées aux différentes filiales du Groupe. Le total des charges et autres produits d'exploitation de l'exercice s'est établi à -5 408 K€.

Le résultat d'exploitation s'est ainsi élevé à 439 K€ contre 356 K€ pour le précédent exercice.

Le résultat financier est de +4 026 K€ contre -7 949 K€ l'année précédente et comprend notamment :

- pas de dividendes perçus
- + 1 134K€ de reprise de dépréciation d'actions propres
- + 25 K€ de gains de change
- -35 K€ de charges financières nettes
- +3 079 K€ de reprise de dépréciations de titres et comptes courants
- -177 k€ abandon de créance filiale au Portugal (avec clause de retour à meilleure fortune)

Le résultat fiscal du Groupe intégré est bénéficiaire pour un montant de +1 265 K€.

b) Faits caractéristiques de l'exercice

Pandémie Covid-19 : les mêmes causes exposées aux arrêtés précédents perdurent et produisent les mêmes effets. Toutes les activités du groupe n'en finissent pas d'être impactées des conséquences de cette pandémie par la baisse des investissements marketing points de vente de nos clients jusqu'à la fermeture de ces points de vente.

S'agissant de la gestion de cette crise sanitaire, à chaque épisode, dès les annonces gouvernementales locales, le groupe a mis en place sans délai les mesures imposées ou recommandées. Les mesures barrières, le télétravail, les réunions en visio, les référents Covid, font désormais partie du quotidien.

Restauration des capitaux propres de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND : le 26 mars 2021, les instances concernées au sein du groupe ont acté une augmentation puis une réduction de capital social pour revenir au montant initial de 951 560€, et l'effacement du solde débiteur au compte report à nouveau issu de l'arrêté annuel au 30/09/2020 pour 4 173 500€, par le biais d'une incorporation du compte courant au capital.

Dissolution sans liquidation de la filiale MEDIA 6 AGENCEMENT : avec effet rétroactif au début de l'exercice, suite à un transfert de ses titres au préalable de MEDIA 6 SA en faveur de MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le 29/10/2020, cette dernière a décidé de dissoudre MEDIA 6 AGENCEMENT qui n'employait aucun salarié, confondant ainsi leurs deux patrimoines.

Pour les mêmes raisons que lors des itérations précédentes, MEDIA 6 SA prend acte du volume d'actions auto-détenues et décide d'en annuler une partie lors du Conseil d'Administration du 14/12/2020. A la fin du processus, le capital social de la maison-mère évolue de 9 760 K€ à 9 220 K€.

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période du 01/10/2015 au 30/09/2018. La proposition de rectification émise le 26/12/2019, à laquelle la société a répondu le 07/02/2020, a été réémise le 10/09/2020, et mise en recouvrement en 2 fois les 20/05/2021 et 15/09/2021 pour 1 080 K€, comptabilisés en charges sur l'exercice. Ce contrôle au fait générateur unique et portant sur le formalisme lié à une société animatrice fait l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

A l'initiative de son actionnaire principal VASCO Sarl, une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les titres MEDIA 6 afin de retirer la société de la cotation boursière pour poursuivre son développement de façon autonome fut initiée pour échouer le 21/06/2021. L'offre fixée à 10.53€ l'action, correspondant à l'actif net comptable, soit une plus-value proposée de 29.3% ou 44.6% selon les

méthodes principales de valorisation, respectivement des comparables et des flux de trésorerie actualisés, n'a pas suffisamment convaincu.

De ce fait, et dûment autorisée par toutes les instances concernées, la société a ensuite courant juillet 2021 racheté 239 089 de ses propres actions au même cours équitable de 10.53€ à son actionnaire principal VASCO Sarl pour poursuivre les objectifs de son programme de rachat.

Le Directeur Général Délégué, Monsieur Laurent Frayssinet, sous mandat depuis 2009, a été révoqué par le Conseil d'Administration pour insuffisance de résultat le 15/07/2021. L'accord en pareil cas a été respecté par les parties, prévoyant notamment un préavis qui a permis d'accueillir son successeur et de le présenter en clientèle. Ainsi, Monsieur Frédéric Lorfanfant, nouveau Directeur Général Délégué, et Président de bon nombre de nos filiales opérationnelles, a pleinement pris ses fonctions le 01/10/2021 en remplacement de Monsieur Frayssinet encore en fonction au 30/09/2021. Ce dernier avait par ailleurs démissionné de son poste d'Administrateur le 15/07/2021.

c) Evènements postérieurs à la clôture

Suite de la crise sanitaire :

A ce jour, nul n'ignore que nous restons dans la même situation que celle de l'exercice 2021. Les commentaires avancés précédemment pour l'exercice 2021 restent valables post clôture.

Perspectives du Groupe MEDIA 6 :

Ayant abaissé son seuil de rentabilité, le groupe entame le nouvel exercice relativement moins exposé aux aléas de la crise sanitaire Covid-19.

Le carnet de commandes s'étoffe à nouveau, mais, à ce stade, probablement de commandes de rattrapage après une aussi longue période de sous-investissement chez nos clients. Les anticipations à moyen et long terme demeurent difficiles du fait de la modification des modes de consommation et de la fermeture définitive de certains points de vente.

Le Groupe MEDIA 6 est prêt à renouer avec une activité plus soutenue dès que le contexte s'améliorera et reste vigilant sur la maîtrise de ses charges opérationnelles.

d) Affectation du résultat

L'exercice comptable se solde par un résultat net bénéficiaire de 3 577 419 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- Imputation en totalité au poste « report à nouveau » pour 3 577 419 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il conviendra de prendre acte que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents ont été :

Exercice	Dividende net par action
30/09/2018	0,24 €
30/09/2019	0,26 €
30/09/2020	nul

e) Activité en matière de recherche et développement

Néant.

f) Dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous devons porter à votre connaissance le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du même Code, et l'impôt sur les sociétés correspondant. Pour l'exercice écoulé, les montants sont les suivants :

- Dépenses concernées 66 203 €
- Impôt sur les sociétés correspondant 18 537 €

g) Informations concernant les conventions et engagements réglementés avec des sociétés liées

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport sur les conventions et engagements réglementés des Commissaires aux Comptes, concernant les conventions visées par les dispositions des articles L 225-40 et suivant du Code de Commerce, avant de les soumettre à votre approbation.

h) Délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1, alinéa 1 du code de commerce, issu de la loi du 4 août 2008, et de l'article D 441-4 du même code et de la loi relative à la consommation n°2013-344 du 17 mars 2014, nous devons vous indiquer les délais de paiement des fournisseurs et des clients au titre des deux derniers exercices.

En euros

Fournisseurs	Total au 30/09/20	Echu	Non échu Total	Non échu < 30j	Non échu entre 30j et 60j	Non échu > 60j
Fournisseurs Tiers	296 106	58 522	237 584	237 584	0	0
Fournisseurs Groupe	182 172	0	182 172	180 462	1 710	0
Total Fournisseurs	478 278	58 522	419 756	418 046	1 710	0

Fournisseurs	Total au 30/09/21	Echu	Non échu Total	Non échu < 30j	Non échu entre 30j et 60j	Non échu > 60j
Fournisseurs Tiers	353 280	96 977	256 303	256 303		0
Fournisseurs Groupe	139 996	0	139 996	139 996	0	0
Total Fournisseurs	493 276	96 977	396 299	396 299	0	0

Échéances créances clients en euros	30/09/20	30/09/21
Non échu	948 780	682 946
Echu de 1 à 90 jours	250 122	147 597
Echu de 91 à 180 jours		52 840
Echu de 180 à 360 jours	91 522	53 072
Echu > 360 jours	115 364	217 534
Total créances clients (brutes)	1 405 788	1 153 989

Les créances Groupe représentent la quasi-totalité des créances.

COMPTES SOCIAUX DE MEDIA 6 SA AU 30 SEPTEMBRE 2021

2.1 BILAN au 30 septembre 2021 (Valeurs en K€)

ACTIF	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2020	Sept. 2021
Immobilisations incorporelles	1	6	205
Immobilisations corporelles	1	662	557
Immobilisations financières	1	35 759	42 656
ACTIF IMMOBILISE		36 427	43 418
Clients et comptes rattachés	2	1 406	1 154
Autres créances et comptes de régularisation	2	16 407	11 138
Valeurs mobilières de placement	4	37	
Disponibilités		19 640	15 166
ACTIF CIRCULANT		37 490	27 458
TOTAL ACTIF		73 917	70 876

PASSIF	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2020	Sept. 2021
Capital	5	9 760	9 220
Réserves et report à nouveau		29 486	20 583
Résultat de l'exercice		(7 088)	3 577
Subventions d'investissements		1	
Provisions réglementées		11	
CAPITAUX PROPRES		32 170	33 380
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6	310	528
Emprunts et dettes financières	7	25 359	19 210
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		478	493
Autres dettes et comptes de régularisation	3	15 600	17 265
DETTES		41 437	36 968
TOTAL PASSIF		73 917	70 876

2.2 COMPTE DE RESULTAT au 30 septembre 2021 (Valeurs en K€)

	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2020	Sept. 2021
Chiffre d'affaires		7 041	5 847
Achats et charges externes		(3 618)	(2 218)
Impôts, taxes et versements assimilés		(193)	(126)
Charges de personnel		(3 275)	(2 926)
Dotations nettes amort. et prov. d'exploitation		(125)	(136)
Autres charges et produits d'exploitation		526	(2)
Total des charges et autres produits d'exploitation		(6 685)	(5 408)
RESULTAT D'EXPLOITATION		356	439
Résultat financier	8	(7 949)	4 026
RESULTAT COURANT		(7 593)	4 465
Résultat exceptionnel	9	(29)	(893)
Impôt sur les résultats	10	534	5
RESULTAT NET		(7 088)	3 577

3 - ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Règles et méthodes comptables

La société MEDIA 6 SA n'a pas d'activité industrielle ou commerciale propre. Depuis le 1^{er} octobre 2004, elle a toutefois repris l'activité de la société MEDIA 6 GESTION à la suite d'une transmission universelle de patrimoine. MEDIA 6 SA regroupe ainsi les services communs et généraux des sociétés du Groupe. Elle assume en conséquence les obligations juridiques et financières, et fournit les prestations de services corrélatives aux sociétés du Groupe notamment dans les domaines suivants : service commercial, achat, communication, informatique, structure de direction. En outre, MEDIA 6 SA gère et assume des charges de diverses natures, dès lors qu'elles bénéficient directement ou indirectement aux sociétés du Groupe.

Afin que chaque filiale assume l'ensemble des charges qui lui incombent, il a été convenu que les frais engagés par MEDIA 6 SA soient refacturés aux filiales, assortis d'une majoration destinée à assurer la rémunération des capitaux investis. Les modalités de détermination de la quote-part de chaque société filiale font l'objet de conventions de prestations de services pour chaque filiale.

Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité d'exploitation
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ◆ indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Méthodes comptables utilisées

a) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la refacturation avec marge des coûts supportés pour l'ensemble du Groupe. Ces coûts comprennent les frais de 1^{ère} catégorie directement affectables aux filiales (salaires des commerciaux ou des employés administratifs travaillant pour leur compte, surfaces privatives de locaux, honoraires spécifiques, etc...) et des frais de 2^{ème} catégorie non directement affectables répartis en tenant compte du poids relatif des filiales dans le Groupe.

b) Immobilisation incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Ce poste est constitué essentiellement de logiciels et autres droits similaires.

-amortissement comptable : 3 ans linéaire

-amortissement fiscal : 3 ans linéaire

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes (L=linéaire ; D=dégressif ; E= exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements Comptable	Amortissements Fiscal
Installations techniques, mat outillage	L 5 ans	D 5 ans
Installations Agencements Aménagements	L 5 à 10 ans	L 5 à 10 ans
Matériel de transport	L 4 à 5 ans	L 4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	L 3 à 5 ans	L/D 3 à 5 ans
Mobilier	L 5ans	L 5 ans

d) Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figure au bilan pour leur coût d'acquisition. Le prix d'acquisition des titres de participation tient compte du prix payé lors de l'acquisition et des éventuels compléments de prix variables, fonction de l'activité et des résultats futurs de la société acquise. Ces compléments de prix à payer sont inscrits en titres de participation en contrepartie du poste dettes sur immobilisations.

Lorsque l'environnement économique et/ou des changements significatifs défavorables ont conduit l'entreprise acquise à réaliser un chiffre d'affaires et des résultats significativement en deçà des hypothèses retenues lors de l'acquisition, une dépréciation exceptionnelle des titres de participation est comptabilisée.

La valeur d'utilité des titres est alors déterminée au cas par cas pour chaque filiale. Cette valeur est définie en tenant compte de la quote-part de situation nette détenue, retraitée des plus ou moins-values latentes de chaque société ainsi que des perspectives de résultats futurs. Une provision sur titres est constatée lorsque cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable des titres.

Lorsque la valeur d'utilité devient négative, les créances détenues sur la filiale concernée sont également dépréciées et une provision pour risques et charges complémentaire peut également être constatée si cela est nécessaire.

e) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale historique. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur enregistrée en comptabilité.

f) Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées par :

- des provisions pour litiges sociaux : 375 380 €
- des provisions pour indemnités de fin de carrière : 152 522 €

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont calculées personne par personne et selon les dispositions de la convention collective. Elles tiennent compte de l'ancienneté des salariés et de la probabilité de leur présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le taux d'actualisation retenu pour le calcul est 0.87% au 30 septembre 2021 (Source taux iBoxx Corporates AA)

4 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note 1 : Immobilisations (Valeurs en K€)

Tableau de variation

	Solde au 30/09/20	Acquis. / Dotations	Sorties / Reprises	Solde au 30/09/21
VALEURS BRUTES				
Immobilisations incorporelles	931	216	(503)	644
Immobilisations corporelles	2 005	81	(587)	1 499
Autres participations	58 184	6 087	(414)	63 857
Prêts et autres immob. financières	2 597	2 678	(2 356)	2 919
Immobilisations financières	60 781	8 765	(2 770)	66 776
TOTAL VALEURS BRUTES	63 717	9 062	(3 860)	68 919
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS				
Immobilisations incorporelles	(925)	(16)	502	(439)
Immobilisations corporelles	(1 343)	(186)	587	(942)
Autres participations	(23 880)	(218)		(24 098)
Prêts et autres immob. financières	(1 142)	(22)	1 142	(22)
Immobilisations financières	(25 022)	(240)	1 142	(24 120)
TOTAL AMORT. ET PROVISIONS	(27 290)	(442)	2 231	(25 501)
VALEURS NETTES	36 427	8 620	(1 629)	43 418

Au 30/09/2021 les titres de participation comprennent 253 134 actions propres MEDIA 6 SA enregistrées pour 2 667 K€ dont 250 384 actions acquises nettes au cours de l'exercice pour un montant total de 2 637 K€, au cours moyen d'achat de 10,53 € dans le cadre du programme de rachat adopté lors de l'AGM du 30 mars 2021. Le cours moyen du titre MEDIA 6 pendant le mois de septembre 2021 s'est élevé à 10,39 €. La valeur économique des 253 134 actions auto détenues est de 2 645 K€. La valeur au prix du marché étant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée de 22 K€.

Note 2 : Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation

Clients et comptes rattachés

Au 30 septembre 2021, les clients et comptes rattachés concernent essentiellement des sociétés du Groupe.

Autres créances et comptes de régularisation (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs nettes 30/09/20	Valeurs nettes 30/09/21
Comptes courants Groupe et associés bruts	25 230	17 273
Dépréciations	(9 715)	(6 417)
Comptes courants Groupe et associés nets	15 515	10 856
Créances diverses	809	208
Charges constatées d'avance	83	74
TOTAUX	16 407	11 138

Les créances diverses comprennent des créances d'impôt remboursables à moins d'un an pour un montant de 192k€.

Note 3 : Autres dettes et comptes de régularisation (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/20	Valeurs au 30/09/21
Comptes courants Groupe et associés	13 589	15 069
Etat : dettes fiscales	240	928
Autres dettes	1 770	1 268
TOTAUX	15 599	17 265

L'ensemble de ces dettes est à moins d'un an. Cf supra faits caractéristiques de l'exercice : point sur le contrôle fiscal.

Note 4 : VMP et autres placements (Valeurs en K€)

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition, puis à chaque clôture à la juste valeur correspondant à la valeur du marché.

Toutes les valeurs mobilières de placement ont été classifiées en équivalents de trésorerie.

MEDIA 6 SA a poursuivi ses opérations d'achats et ventes de ses propres actions au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société de Bourse TSAF pour assurer la régulation du cours de l'action MEDIA 6 et sa cotation en continu jusqu'à l'OPAS (cf supra faits caractéristiques de l'exercice).

VMP et autres placements	30/09/20	30/09/21
Actions propres	36	
Sicav et FCP monétaires		
Valeur comptable (évaluée à la valeur du marché)	36	

Note 5 : Capital social

Le capital social de 9 220 K€ est constitué de 2.881.250 actions d'une valeur nominale de 3,20 €.

Variation des capitaux propres (Valeurs en K€)

<u>Situation à l'ouverture de l'exercice au 30/09/2020</u>	
Capitaux propres avant distribution sur résultat antérieurs	32 170
Distribution sur résultats antérieurs	
Capitaux propres après distribution sur résultats antérieurs	32 170
<u>Variation en cours d'exercice</u>	
Réduction de capital suite annulation actions propres	(2 321)
Réduction du report à nouveau et des réserves suite annulation actions propres	(34)
Résultat de l'exercice	3 577
Subventions d'investissements	(1)
Amortissements dérogatoires	(11)
<u>Situation à la clôture de l'exercice au 30/09/2021</u>	
Capitaux propres avant répartition	33 380

Le Conseil d'Administration a attribué définitivement au cours de l'exercice écoulé 4500 actions MEDIA 6 au Directeur Général Délégué Laurent Frayssinet le 01/04/2021.

Note 6 : Provisions pour risques et charges (Valeurs en K€)

Désignations	30/09/20	Augm. Dotat.	Diminution		30/09/21
			Utilisat.	Reprise	
Provisions indemnités de fin de carrière	183	153		(183)	153
Provisions pour litiges	126	275	(26)		375
Total provisions risques et charges	309	428	(26)	(183)	528

Indemnités de fin de carrière

Le risque de départ en retraite est provisionné dans les conditions suivantes :

Salariés concernés	tous les salariés en CDI
Date départ à la retraite	60 à 67 ans pour tous les salariés
Base	Indemnité conventionnelle de départ en retraite
Probabilité du risque	jusqu'à 40 ans d'âge ⇒ de 1,5% à 15% de risque de 41 ans à 50 ans d'âge ⇒ de 18% à 45% de risque de 51 ans à 60 ans d'âge ⇒ de 50% à 100% de risque
Taux moyen revalorisation des salaires	1%
Taux moyen charges soc. patronales	41.11%
Actualisation	0.59% au 30/09/20 et 0.87% au 30/09/21 (Source Taux iBoxx Corporates AA)

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon une méthode prospective prenant en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation.

Note 7 : Emprunts et dettes financières divers

Information sur les clauses dites de défaut au sein des contrats d'emprunt

Par principe, au sein du Groupe, les emprunts auprès des établissements de crédit sont contractés par MEDIA 6 SA.

Encours résiduel utilisable ou utilisé au 30/09/2021	Échéances		Clauses de défaut en cas d'évolution défavorable de certains ratios financiers
Emprunts à moyen terme			
MEDIA 6 SA (HSBC) Emprunt 2 000 K€ Souscrit en mars 2018 Durée : 20 trimestres	913 K€	15/10/23	Ratios concernant les comptes consolidés Dette nette / Fonds propres < 1 Dette nette / Ebitda < 3
MEDIA 6 SA (CE) Emprunt 2 000 K€ Souscrit en mars 2018 Durée : 60 mois	851 K€	05/10/23	Néant
MEDIA 6 SA (LCL) Emprunt 2 000 K€ Souscrit en mars 2018 Durée : 60 mois	817 K€	07/09/23	Néant
MEDIA 6 SA (HSBC) Emprunt 6 000 K€ Souscrit en décembre 2019 Durée : 90 mois	5 168 K€	15/07/27	Ratios concernant les comptes consolidés Dette nette / Fonds propres < 1 Dette nette / Ebitda < 3
MEDIA 6 SA (BPI) Emprunt 5 000 K€ Souscrit en décembre 2019 Durée : 84 mois	4 107 K€	30/06/27	Néant
MEDIA 6 SA (CE) Emprunt 5 000 K€ Souscrit en décembre 2019 Durée : 90 mois	4 328 K€	05/07/27	Néant
MEDIA 6 SA (HSBC) PGE Emprunt 3 000 K€ Souscrit en juillet 2020 Durée : 36 mois	3 000 K€	05/07/23	Néant
TOTAL	19 184 K€		

Note 8 : Résultat financier (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/20	Valeurs au 30/09/21
Dividendes perçus		
Intérêts et charges nets	(22)	(33)
Abandon de créance (filiale Portugal)		(179)
Différence de change	(328)	25
Provisions pour dépréciation des titres (*)	(4 575)	915
Provisions pour dépréciation des comptes courants (*)	(3 024)	3 298
TOTAUX	(7 949)	4 026

(*) en liaison avec les résultats, les budgets des filiales concernées

Note 9 : Résultat exceptionnel (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/20	Valeurs au 30/09/21
Provisions règlementées & autres provisions exceptionnelles	(10)	(238)
Résultat de cession participations et immob. corp.		(1)
Divers**	(19)	(654)
TOTAUX	(29)	(893)

(**) Dont rappels d'impôts suite au contrôle fiscal : 656 k€

Note 10 : Impôt sur les résultats (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/20	Valeurs au 30/09/21
Impôt sur résultat courant	(129)	64
Impôt sur résultat exceptionnel à court terme	(8)	(66)
Impôt litige fiscal		(424)
Variation d'impôt liée à l'intégration fiscale	(397)	430
TOTAUX	(534)	4

Le Groupe MEDIA 6 intégré fiscalement a dégagé un bénéfice de 1 265 K€.

Note 11 : Effectifs

Au 30/09/2021, MEDIA 6 SA emploie 29 personnes dont :

- cadres : 84%
- employés : 16%

Note 12 : Evènements postérieurs à la clôture

Suite de la crise sanitaire :

A ce jour, nul n'ignore que nous restons dans la même situation que celle de l'exercice 2021. Les commentaires avancés précédemment pour l'exercice 2021 restent valables post clôture.

Perspectives du Groupe MEDIA 6 :

Ayant abaissé son seuil de rentabilité, le groupe entame le nouvel exercice relativement moins exposé aux aléas de la crise sanitaire Covid-19.

Le carnet de commandes s'étoffe à nouveau, mais, à ce stade, probablement de commandes de rattrapage après une aussi longue période de sous-investissement chez nos clients. Les anticipations à moyen et long terme demeurent difficiles du fait de la modification des modes de consommation et de la fermeture définitive de certains points de vente.

Le Groupe MEDIA 6 est prêt à renouer avec une activité plus soutenue dès que le contexte s'améliorera et reste vigilant sur la maîtrise de ses charges opérationnelles.

Note 13 : Engagements hors bilan

Cautions accordées par MEDIA 6 SA

La société MEDIA 6 SA s'est portée caution auprès de la Banque Nationale du Canada de la filiale MEDIA 6 CANADA INC (ex COULEUR 6) à Montréal pour 10 000 dollars canadiens, soit 6780€ au 30 septembre 2021 pouvant être portés après accord préalable de MEDIA 6 SA jusqu'à 100 000 dollars canadiens, soit 68 K€ le cas échéant.

En octobre 2017, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire F34).

Après mainlevée partielle, cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 5 000 €.

En novembre 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (K34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 3 569 000 €.

En novembre 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire K34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 178 450 €.

En mai 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (K34 avenant lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 418 230 €.

En mai 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire K34 avenant lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 28 400 €.

En juin 2019, puis en octobre 2020 du fait d'un avenant de commande, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière

dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction de navires (C34 lot 4 et H34 lot 14). Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 5 813 895.72 €.

En juin 2019, puis en octobre 2020 du fait d'un avenant de commande, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navires C34 lot 4 et H34 lot 14). Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 581 389.57 €.

En mai 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (L34 lot 30). Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 728 379.31 €.

En mai 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire L34 lot 30). Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 72 837.93 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (C34 lot 10). Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 4 593 807.38 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire C34 lot 10). Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 459 380.74 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (L34 lot 16). Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 4 079 831.42 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire L34 lot 16). Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 407 983.14 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (L34 lot 27). Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 593 505.86 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC

France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire L34 lot 27).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 59 350.58 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (W34 lot 14).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 3 896 867 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire W34 lot 14).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 389 687 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (W34 lot 21).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 2 182 835 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire W34 lot 21).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 218 284 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (V34 lot 14).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 2 693 000 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire V34 lot 14).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2021 à la somme maximum de 269 300 €.

Note 14 : Autres informations et faits significatifs

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération nette versée aux mandataires sociaux de façon directe ou indirecte pour l'exercice écoulé s'est élevée à 392 K€. Elle était de 619 K€ pour le précédent exercice.

Pandémie Covid-19

Les mêmes causes exposées aux arrêts précédents perdurent et produisent les mêmes effets. Toutes les activités du groupe n'en finissent pas d'être impactées des conséquences de cette pandémie par la baisse des investissements marketing points de vente de nos clients jusqu'à la fermeture de ces points de vente.

S'agissant de la gestion de cette crise sanitaire, à chaque épisode, dès les annonces gouvernementales locales, le groupe a mis en place sans délai les mesures imposées ou recommandées. Les mesures barrières, le télétravail, les réunions en visio, les référents Covid, font désormais partie du quotidien.

Autres

Restauration des capitaux propres de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND : le 26 mars 2021, les instances concernées au sein du groupe ont acté une augmentation puis une réduction de capital social pour revenir au montant initial de 951 560€, et l'effacement du solde débiteur au compte report à nouveau issu de l'arrêté annuel au 30/09/2020 pour 4 173 500€, par le biais d'une incorporation du compte courant au capital.

Dissolution sans liquidation de la filiale MEDIA 6 AGENCEMENT : avec effet rétroactif au début de l'exercice, suite à un transfert de ses titres au préalable de MEDIA 6 SA en faveur de MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le 29/10/2020, cette dernière a décidé de dissoudre MEDIA 6 AGENCEMENT qui n'employait aucun salarié, confondant ainsi leurs deux patrimoines.

Pour les mêmes raisons que lors des itérations précédentes, MEDIA 6 SA prend acte du volume d'actions auto-détenues et décide d'en annuler une partie lors du Conseil d'Administration du 14/12/2020. A la fin du processus, le capital social de la maison-mère évolue de 9 760 K€ à 9 220 K€.

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période du 01/10/2015 au 30/09/2018. La proposition de rectification émise le 26/12/2019, à laquelle la société a répondu le 07/02/2020, a été réémise le 10/09/2020, et mise en recouvrement en 2 fois les 20/05/2021 et 15/09/2021 pour 1 080 K€, comptabilisés en charges. Ce contrôle au fait générateur unique et portant sur le formalisme lié à une société animatrice fait l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

A l'initiative de son actionnaire principal VASCO Sarl, une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les titres MEDIA 6 afin de retirer la société de la cotation boursière pour poursuivre son développement de façon autonome fut initiée pour échouer le 21/06/2021. L'offre fixée à 10.53€ l'action, correspondant à l'actif net comptable, soit une plus-value proposée de 29.3% ou 44.6% selon les méthodes principales de valorisation, respectivement des comparables et des flux de trésorerie actualisés, n'a pas suffisamment convaincu.

De ce fait, et dûment autorisée par toutes les instances concernées, la société a ensuite courant juillet 2021 racheté 239 089 de ses propres actions au même cours équitable de 10.53€ à son actionnaire principal VASCO Sarl pour poursuivre les objectifs de son programme de rachat.

Le Directeur Général Délégué, Monsieur Laurent Frayssinet, sous mandat depuis 2009, a été révoqué par le Conseil d'Administration pour insuffisance de résultat le 15/07/2021. L'accord en pareil cas a été respecté par les parties, prévoyant notamment un préavis qui a permis d'accueillir son successeur et de le présenter en clientèle. Ainsi, Monsieur Frédéric Lorfanfant, nouveau Directeur Général Délégué, et Président de bon nombre de nos filiales opérationnelles, a pleinement pris ses fonctions le 01/10/2021 en remplacement de Monsieur Frayssinet encore en fonction au 30/09/2021. Ce dernier avait par ailleurs démissionné de son poste d'Administrateur le 15/07/2021.

Relations avec les entreprises liées (Valeurs en K€)

Actif immobilisé	Participations	39 604
	Actions propres	2 667
	Dépôts et cautionnements	néant
Actif circulant	Clients et comptes rattachés	1 154
	Autres créances et cptes de régularisation	11 022
Emprunts et dettes financières	Emprunts d'actions	néant
Dettes	Fournisseurs et comptes rattachés	140
	Autres dettes	15 792
Produits d'exploitation	Refacturations de prestations de services	5 847
	Autres produits	41
Charges d'exploitation	Locations immobilières	(471)
	Autres charges	(63)
Produits financiers	Intérêts de comptes courants reçus	102
	Revenus des titres de participations	néant
Charges financières	Intérêts des comptes courants versés	néant
	Abandon de créances	(179)

Convention d'intégration fiscale

Les sociétés du Groupe MEDIA 6 dont la liste suit sont placées sous le régime français de l'intégration fiscale. La société MEDIA 6 SA est la société tête du Groupe en intégration fiscale. Les économies d'impôt réalisées ou les charges nettes d'impôt supportées globalement à raison de l'intégration fiscale sont appréhendées immédiatement par la société MEDIA 6 SA. Les économies ou charges d'impôt résultant des ajustements apportés à l'ensemble du Groupe en intégration fiscale sont définitivement acquises ou supportées par la société mère MEDIA 6 SA.

Au 30 septembre 2021, la société a enregistré à ce titre un produit d'impôt de 430 K€.

Sociétés en intégration fiscale au 30/09/2021

MEDIA 6 SA
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND
MEDIA 6 PRODUCTION METAL
MEDIA 6 PRODUCTION PLV
MEDIA 6 360
MEDIASIXTE (SCI)
MEDIASIXTE BOIS
MEDIASIXTE METAL
LA HOTTE IMMOBILIERE (SCI)
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE

MEDIA 6 - Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres	Quote-part de capital		Valeur comptable des titres détenus par le Groupe		Avances et prêts MEDIA 6 SA	Cautions et avals	Chiffre d'affaires	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés
			détenue par MEDIA 6 SA	% d'intérêt du Groupe	Brut	Net					
Filiales détenues à plus de 50%											
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	951 560	(122 920)	100.00%	100.00%	9 600 711	4 173 500		28 574 352	18 022 039	(1 074 480)	
MEDIA 6 PRODUCTION METAL	2 537 000	3 131 833	100.00%	100.00%	3 637 000	3 637 000			8 855 757	(317 055)	
MEDIA 6 PRODUCTION PLV	1 000 000	1 262 041	100.00%	100.00%	18 473 676	6 002 834	235 764		8 954 567	(572 039)	
ATELIERS NORMAND	680 000	2 349 440	100.00%	100.00%	1 800 000	1 800 000			313 300	222 708	
MEDIA 6-ATELIERS NORMAND PORTUGAL	50 000	121 454	100.00%	100.00%	59 900			1 750	943 515	244 530	
MEDIA 6 ASIA LTD	922	712 222	100.00%	100.00%	922	922			35 645	(5 551)	
MEDIA 6 ASIA PRODUCTION LTD	111	(992 525)	100.00%	100.00%	350 000	0	4 874 759		3 679 405	(76 772)	
MEDIA 6 MASTERPIECE LTD	11	(1 316 281)	100.00%	100.00%	350 000	0	1 542 421		2 248 338	282 957	
MEDIACOLOR SPAIN	600 000	(514 335)	99.92%	99.92%	1 822 451	0			1 800 297	(345 472)	
MEDIA 6 ROMANIA	707	1 300 401	100.00%	100.00%	1 057	1 057	183 015		743 084	67 297	
MEDIA 6 CANADA INC	10 169 492	11 210 070	100.00%	100.00%	10 117 344	10 117 203	9 414 834	6 780	0	1 193 458	
MEDIA 6 360	1 264 530	2 418 062	100.00%	100.00%	5 818 489	5 818 489			9 636 872	461 830	
MEDIA 6 MERCHANDISING SERVICES	302 500	669 837	100.00%	100.00%	542 861	542 861			67 189	63 658	
LA HOTTE IMMOBILIERE (SCI)	50 537	1 620 848	100.00%	100.00%	165 037	165 037			424 012	212 936	
MEDIASIXTE (SCI)	15 245	21 904	100.00%	100.00%	15 245	15 245			0	19 141	
MEDIASIXTE BOIS	1 584 621	2 338 165	100.00%	100.00%	(*)	(*)			424 921	207 466	
MEDIASIXTE METAL	38 000	1 149 424	100.00%	100.00%	(*)	(*)			632 200	390 432	
QUAI DE SEINE (SCI)	1 500	39 099	1.00%	100.00%	15	15			0	37 599	
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE	10 000	1 840 562	100.00%	100.00%	10 000	10 000	357 314		759 241	336 864	

(*) Certaines informations n'ont pas été fournies dans ce tableau en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation par MEDIA 6 SA qui a contracté des engagements de confidentialité à ce sujet avec les cédants

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

MEDIA 6 SA

Exercice clos le 30 septembre 2021

Aux actionnaires de la société MEDIA 6 SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDIA 6 SA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié :

Au 30 septembre 2021, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 39,8 millions d'euros, soit 56% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition correspondant au prix payé et aux éventuels compléments de prix variables. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comme indiqué au paragraphe « Titres de participation » du chapitre « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette détenue, retraitée des plus ou moins-values latentes ainsi que des perspectives de résultats futurs.

Lorsque la valeur d'utilité devient négative, les créances détenues sur la filiale concernée sont dépréciées et, le cas échéant, une provision pour risques et charges est constatée.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et, le cas échéant, de la sensibilité des modèles d'évaluation aux hypothèses retenues pour la détermination par la direction des perspectives de résultats futurs, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse :

Notre appréciation de ces évaluations s'est fondée sur le processus mis en place par la société pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des participations ;
- Rapprocher, le cas échéant, le montant des plus-values latentes issues d'évaluations d'experts externes à la société ;
- Corroborer notamment avec la direction financière le caractère raisonnable des hypothèses d'évaluation des perspectives de résultats futurs sur lesquelles, le cas échéant, repose l'estimation de la valeur d'utilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne contient pas les informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales contrôlées par votre société prévues par l'article L. 233-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société MEDIA SA par l'Assemblée Générale du 31 mars 2008 pour Grant Thornton et du 28 mars 2014 pour Efico.

Au 30 septembre 2021, Grant Thornton était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et Efico dans la huitième année, dont respectivement quatorze et huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Argenteuil, le 31 janvier 2022

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Efico

Solange Aiache
Associée

Johanne Aubry
Associée

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

MEDIA 6 SA

Assemblée Générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, conclus au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1 Cautions données par Media 6

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Laurent Frayssinet

Nature et objet :

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire W34 (lot 14), dont le montant s'élèverait à 3 896 867 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire W34 (lot 14), signée le 13 octobre 2021 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 389 687 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire W34 (lot 21), dont le montant s'élèverait à 2 182 835 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire W34 (lot 21), signée le 28 septembre 2021 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 218 284 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire V34 (lot 14), dont le montant s'élèverait à 2 693 000 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire V34 (lot 14), signée le 28 septembre 2021 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 269 300 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Grant Thornton
EFICO

MEDIA 6 SA
Assemblée Générale d'approbation des
comptes de l'exercice clos le 30
septembre 2021

2.1 Convention de répartition des frais communs

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Laurent Frayssinet

Nature et objet :

Votre société a mis en place une convention de prestations de services, approuvée par le conseil d'administration du 30 novembre 2012, avec les filiales suivantes :

MEDIA 6 PRODUCTION PLV	MEDIA 6 360 (ex-MEDIA 6 DESIGN)
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	MEDIACOLOR SPAIN
MEDIA 6 PRODUCTION METAL	MEDIA 6 ASIA PRODUCTION Ltd
MEDIA 6 IMG	

Au titre de cette convention, votre société refacture à l'ensemble des sociétés du groupe, les services communs et services généraux. Les frais directement affectables sont facturés par MEDIA 6 aux filiales concernées au prorata de l'utilisation effective s'il y a lieu.

Les frais non directement affectables sont repartis entre les sociétés concernées en tenant compte du poids relatif de chacune dans le groupe. Le poids de chaque société est déterminé comme le rapport entre son chiffre d'affaires et celui de l'ensemble du groupe. Les frais refacturés sont majorés d'un mark up de 10 %.

Au titre de la convention de répartition des frais commun, le montant des refacturations annuelles effectuées par votre société auprès de ses filiales concernées s'élève au 30 septembre 2021 à 5 847 K€.

Cette convention concerne la refacturation de prestations de services destinées à optimiser les frais et coûts de certaines filiales du Groupe.

2.2 Convention de gestion centralisée de trésorerie

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur

Nature et objet :

Afin d'optimiser la trésorerie des sociétés du groupe, la société MEDIA 6 a mis en place une convention de gestion centralisée de trésorerie avec les filiales suivantes, approuvée par le conseil d'administration du 30 novembre 2012 :

MEDIA 6 PRODUCTION PLV	MEDIA 6 ATELIERS NORMAND
MEDIA 6 360 (ex-MEDIA 6 DESIGN)	MEDIA 6 IMG
MEDIA 6 AGENCEMENT	MEDIA 6 PRODUCTION METAL
MEDIA 6 MERCHANDISING SERVICES (ex- MEDIA 6 INSTALLATION)	SCI MEDIASIXTE
	MEDIACOLOR SPAIN

Grant Thornton
EFICO

MEDIA 6 SA
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2021

MEDIA 6 ASIA
MEDIA 6 ASIA PRODUCTION Ltd
Media 6 Masterpiece Ltd (ex-ARTIUM
PRODUCTION Ltd)
SCI QUAI DE SEINE
MEDIA 6 ROMANIA
SCI LA HOTTE IMMOBILIERE

MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE
MEDIASIXTE METAL
MEDIASIXTE BOIS
ATELIERS NORMAND

La convention prévoit les dispositions suivantes :

- La filiale peut être amenée à prêter des sommes à MEDIA 6 ou à en recevoir d'elle en fonction des besoins de trésorerie des sociétés concernées,
- Les sommes prêtées portent intérêt à un taux conforme aux conditions du marché, afin que la société prêteuse ne puisse être lésée.

En outre, afin de limiter les opérations administratives de virement de compte à compte, le conseil d'administration de votre société a autorisé la fusion des soldes bancaires en valeur des comptes bancaires ouverts auprès de la même banque.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le taux d'intérêt moyen retenu pour rémunérer les avances de trésorerie ou les prêts consentis entre les filiales et la société mère MEDIA 6 est de 0,0 %.

2.3 Convention d'intégration fiscale

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Laurent Frayssinet

Nature et objet :

La société MEDIA 6 a opté pour le régime d'intégration fiscale des groupes prévu par les dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts.

Dans ce cadre, les sociétés détenues directement ou indirectement au moins à 95% par MEDIA 6 ont conclu une convention d'intégration fiscale avec leur maison mère.

Conclue lors du conseil d'administration du 28 mars 2012, la convention prévoit les principales dispositions suivantes :

- Les filiales intégrées supportent la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration,
- La société mère appréhende les économies ou les suppléments d'impôt induits par le régime de l'intégration,
- La société mère supporte tous les surcoûts éventuels liés à la sortie d'une filiale du périmètre d'intégration.

Les filiales intégrées au 30 septembre 2021 sont les suivantes :

MEDIA 6 SA	LA HOTTE IMMOBILIERE
MEDIA 6 PRODUCTION METAL	MEDIA 6 AGENCEMENT
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	MEDIASIXTE
MEDIA 6 PRODUCTION PLV	MEDIASIXTE BOIS
MEDIA 6 360 (ex-MEDIA 6 DESIGN)	MEDIASIXTE METAL
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE	

La société MEDIA 6 SA a enregistré au titre de l'exercice 2021 un produit d'impôt de 430 K€.

Cette convention a été conclue afin de simplifier la gestion fiscale du Groupe.

2.4 Cautions données par Media 6

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Laurent Frayssinet

Nature et objet :

Dans le cadre de son développement commercial en Amérique du Nord, la société MEDIA 6 s'est portée caution auprès de la Banque Nationale du Canada de la filiale COULEUR 6 INC à Montréal pour 10 000 dollars canadiens, soit 7 K€ au 30 septembre 2021 pouvant être portés après accord préalable de votre société jusqu'à 100 000 dollars canadiens, soit 68 K€ le cas échéant.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 25 octobre 2017 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire F34, signée le 4 février 2016 avec la société STX pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 5 000 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 novembre 2018 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la

commande en cours avec la société STX, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (lot 16), dont le montant s'élèverait à 3 569 000 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 novembre 2018 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (lot 16), signée le 10 octobre 2017 avec la société STX pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 178 450 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 17 mai 2019 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (avenant lot 16), dont le montant s'élèverait à 418 229 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 17 mai 2019 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (avenant lot 16), signée les 21 mars et le 8 avril 2019 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 28 399,97 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 20 juin 2019 puis en octobre 2020 du fait d'un avenant à la commande a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 4) et H34 (lot14), dont le montant s'élèverait à 5 813 895,72 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 20 juin 2019 puis en octobre 2020 du fait d'un avenant à la commande a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 4) et H34 (lot14), avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 581 389,57 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 11 mai 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 30-Fine Dining), dont le montant s'élèverait à 728 379,31 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 11 mai 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 30-Fine Dining), qui a été signé le 5 juin 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 72 837,93 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à un avenant sur la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 10-SPA), dont le montant s'élèverait à 4 593 807,38 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 10-SPA), qui entrera en vigueur le 8 octobre 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 459 380,74 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à un avenant sur la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 16-SPA), dont le montant s'élèverait à 4 079 831,42 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 16-SPA), signé le 10 septembre 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 407 983,14 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à un avenant sur la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 27-RAW ON 5), dont le montant s'élèverait à 593 505,86 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 27-RAW ON 5), signé le 30 juillet 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 59 350,58 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

2.5 Convention de prestations de services avec la société VASCO

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et Monsieur Laurent Vasseur

Nature et objet :

Une convention de prestations de services sous forme d'animation de la société Media 6 SA a été conclue avec la société VASCO, dont Messieurs Bernard Vasseur et Laurent Vasseur sont associés et co-gérants. Cette prestation est assurée par Monsieur Bernard Vasseur et les co-gérants de la société VASCO.

Le Conseil d'Administration de la société Media 6 SA du 6 octobre 2017 a approuvé cette convention. Le Conseil d'Administration du 27 mars 2020 a approuvé la refonte de cette convention applicable au 01/04/2020, qui est réalisée maintenant sans être rémunérée, et comprend des prestations d'assistance technique à la définition de la stratégie et du plan de marche de l'entreprise sous forme d'animation.

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2021 est donc nul.

Cette convention est jugée pertinente au regard de la qualité des prestations fournies et a été signée dans l'intérêt de la société Media 6 SA.

Neuilly-Sur-Seine et Argenteuil, le 31 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Solange Aiache
Associée

EFICO

Johanne Aubry
Associée